

# Indépendant & Entreprise

N° 109

Organe Officiel du **Syndicat des Indépendants**



**Editorial**  
**Enfin une ambition**  
pour les TPE ?

**Auto entrepreneur**  
**la cacophonie**

**Modernisation**  
**de l'entrepreneuriat**  
Le SDI **représente les TPE**

**Votre avis est essentiel**  
**Notre sondage** sur l'emploi,  
la formation et l'apprentissage

**Bilan et perspectives**  
Bilan du 1<sup>er</sup> semestre 2013  
**Perspectives** du 2<sup>d</sup> semestre

**La révolution**  
**Le Titre restaurant** électronique

sommaire

**“L’information indispensable”**  
des artisans, commerçants, professions libérales et TPE



**SDI**

Syndicat des indépendants

Ensemble pour réussir



# Enfin une ambition pour les TPE ?

Trop habitué aux effets d'annonce, et compte-tenu de la dévastation fiscale qui impacte déjà nos entreprises, je crois préférable d'adopter la forme interrogative pour annoncer la récente ambition du gouvernement à l'égard des TPE, assurée avec la participation active du SDI. Il est maintenant urgent que les pouvoirs publics prennent les TPE en considération, au constat du désespoir de dizaines de milliers, parfois de centaines de milliers de nos collègues, qui tentent de s'exprimer au travers de mouvements essentiellement initiés par la voie de l'internet, pour exiger non plus une baisse de leurs charges, mais désormais la suppression pure et simple de ces dernières. Joignant le geste à la parole, certains ont déjà décidé d'entamer une "grève" du paiement des charges. Les plus anciens d'entre nous se souviennent d'actions de même nature menées dans les années 50, puis 70 et à la fin des années 80, périodes où les charges sociales étaient déjà considérées comme insupportables. Pour tous, rappelons qu'il a rapidement été mis fin à ces velléités par tous les moyens dont dispose la puissance publique, au prix de nombreuses cessations d'activités. A l'autre bout de la chaîne entrepreneuriale, le MEDEF exige, au nom des grandes entreprises, une somme évaluée à 100Mds€ de baisse de charges, en omettant de préciser que, conformément au rapport du Conseil des Prélèvements Obligatoires (CPO) de 2010, ces mêmes entreprises bénéficient d'ores et déjà de 170Mds€ d'exonérations diverses et variées, tant fiscales que sociales, exonérations et passe-droits dont le CPO dénonçait la fulgurante augmentation depuis 2007, sans que ces sacrifices à la charge de la Nation n'aient eu d'impact déterminant sur l'investissement et l'emploi sur le territoire national. Ces grandes entreprises sont malheureusement insatiables. Au mois de juillet dernier, la presse se faisait l'écho du chantage exercé par certains grands groupes auprès de leurs fournisseurs, ces premiers exigeant de leurs sous-traitants une répercussion immédiate et intégrale sur leurs prix de vente de la baisse de 4% de leur masse salariale accordée au travers de la mesure CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi). Force est de constater qu'il ressort de ce tableau d'ensemble l'image d'une société malade, entièrement repliée sur le chacun pour soi, certains dans une recherche du "sauve-qui-peut" et d'autres dans celle du "tout pour moi et tout de suite". Il ne pourrait en être autrement qu'en dégageant une vision d'avenir cohérente et stable à long terme, initiée dans le cadre d'un dialogue réunissant l'ensemble des acteurs concernés. Vous m'objecterez, et vous aurez raison, que j'enfonce une porte ouverte puisqu'il existe déjà des institutions de représentations de groupes (les syndicats), lesquelles sont en charge de ce type de dialogue. Malheureusement, ces organisations représentent les dérives et blocages d'un système, ce que le magazine L'Express du 25 septembre traduisait en page de couverture par la formule choc "Pourquoi les syndicats sont nuls", ou encore ce que Nicolas Sarkozy dénonçait à l'occasion de la Présidentielle 2012 comme les "corps intermédiaires" nuisibles aux intérêts des français. Je citerai à cet égard l'exemple symbolique du statut d'autoentrepreneur, source de nombreux fantasmes autour desquels s'affrontent deux visions dogmatiques que rien ne semble pouvoir concilier (cf p.6 de ce numéro), alors même que des solutions de bon sens sont à portée de main. En page 5 de ce numéro, nous dénonçons de même les ressorts des réflexes conservateurs d'organisations et institutions crispées sur leur pré-carré, au détriment des entreprises qu'elles sont censées représenter, en l'occurrence en ce qui concerne la réforme de la formation professionnelle.

Le SDI porte quant à lui une véritable ambition pour les TPE comme acteurs majeurs de la formation, de l'emploi et de la création de richesses de notre pays. Loin des appareils et des positions convenues, débarrassés des dogmes qui détournent l'attention des besoins et attentes de nos entreprises, nous entendons développer des positions pragmatiques et novatrices dans lesquelles nos adhérents, artisans, commerçants, professionnels libéraux et TPE, se reconnaîtront. C'est par ces mots que j'ai annoncé la participation du SDI, lors de la réunion de lancement de la **Mission de modernisation de l'entrepreneuriat**, menée du 1<sup>er</sup> octobre au 15 décembre 2013 par le député Laurent Grandguillaume à la demande du Premier Ministre (cf page 9 de ce numéro). En substance, l'objectif est d'identifier les freins qui pèsent sur les TPE, afin de les lever et ainsi faciliter leur maintien et leur développement. L'esprit qui m'anima dans le cadre des débats sera strictement identique à celui développé auprès de nos interlocuteurs parlementaires et ministériels, fondé sur les résultats issus des sondages réalisés auprès de vous, et donc fondé sur vos attentes dans les domaines sociaux, fiscaux, de l'accès au financement et de la formation.

Je tiens à souligner que la participation du SDI à cette Mission est le prolongement de la reconnaissance de votre organisation interprofessionnelle patronale comme interlocuteur incontournable pour les TPE, déjà démontrée en de précédentes occasions encore récentes (cf page 4 de ce numéro). Je vous affirme de même que le SDI demeure une organisation indépendante fondée sur son triptyque d'indépendance financière, politique et syndicale. Ce sont ces fondamentaux qui intéressent nos interlocuteurs, assurés que nos propositions sont formulées sans arrière-pensées, ni tenues par la préservation d'intérêts propres à avantager syndicats patronaux et de salariés.

Certain que vous êtes tous et toutes convaincu(e)s, et parfois pour beaucoup d'entre vous depuis plusieurs années, de l'intérêt de cette forme d'action pour l'avenir individuel de vos entreprises, il nous reste encore à convaincre l'ensemble de vos collègues.

Le Secrétaire Général  
Marc SANCHEZ



**INDEPENDANT & ENTREPRISE**  
Organe Officiel du Syndicat  
des Indépendants

**REVUE D'INFORMATION DU SDI**  
16, Av de l'Agent Sarre  
92700 Colombes

**Site web :** [www.sdi-pme.com](http://www.sdi-pme.com)  
[www.sdi-pme.fr](http://www.sdi-pme.fr)

**E-mail :** [sdi.nice@sdi-pme.fr](mailto:sdi.nice@sdi-pme.fr)  
[sdi.lyon@sdi-pme.fr](mailto:sdi.lyon@sdi-pme.fr)

**Directeur de la publication :**  
M. Marc SANCHEZ

**Rédacteurs de la publication :**  
Mlle Florence SEDOLA,  
M. Marc SANCHEZ,  
Mlle Carole RICHARD,  
Mme Chrystèle DESPIERRE,  
Mme Dhimpal DAMODAR,  
M. Jean-Guilhem DARRE,  
Mme Coralie RICHARD,

**Président du SDI :** M. Michel DE KERIOLET

**Secrétaire Général :** M. Marc SANCHEZ

**Trésorier :** M. Alexis GHIJSENS

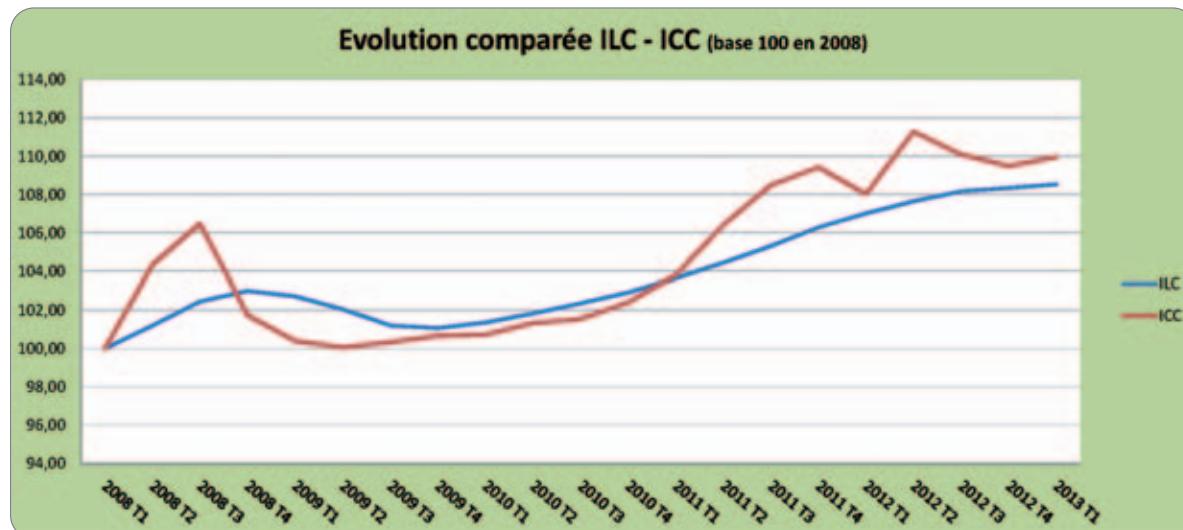
**Juristes du S.D.I. :**  
Mlle Florence SEDOLA,  
Mlle Carole RICHARD,  
Mlle Coralie RICHARD,  
Mme Chrystèle DESPIERRE,  
Mme Dhimpal DAMODAR,  
M. Jean-Guilhem DARRE,  
M. Marc SANCHEZ.

**Création et impression :**  
GROUPE HORSPISTE  
23, rue du Sardon - 42800 Genilac.  
ISSN: 1272-9140

La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité.

# Projet de loi relatif aux TPE

C'est à la faveur de l'été que Sylvia Pinel, Ministre du commerce et de l'artisanat, a présenté le 21 août dernier son projet de loi «relatif à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises». Ce projet a fait l'objet d'un très large écho médiatique sur le seul aspect de l'AE, partiellement traité ci-contre. Il comporte pour autant bien d'autres dispositions.



## Un sérieux manque d'ambition

### Texte insignifiant ou bombe à retardement ?

Il est possible de s'interroger sur la raison pour laquelle le projet de loi en question a fait l'objet d'une annonce au mois d'août. Les textes soumis à l'opinion publique à cette période présentent à titre habituel la caractéristique d'être insignifiants ou, à l'inverse, de comporter un impact social ou financier que l'on préfère masquer. En l'occurrence, ce projet ne comporte rien de révolutionnaire, même en ce qui concerne le statut d'AE.

## Quelques avancées à souligner

La substitution obligatoire de l'ILC (Indice des Loyers Commerciaux) à l'ICC (Indice du Coût de la Construction) pour les baux commerciaux et artisanaux va permettre d'une part d'éviter les variations trop importantes de loyers connues ces dernières années et d'autre part d'aboutir à une moindre augmentation générale desdits loyers.

La faculté de préempter le local commercial par le locataire constitue de même une avancée notable pour le quotidien des artisans et commerçants.

## Un texte largement amendable

Pour une fois que les TPE sont directement concernées par un projet de loi, ce véhicule législatif doit être l'occasion d'aller plus loin.

## Mise en place d'une mission de modernisation de l'entrepreneuriat

Laurent Grandguillaume, député de Côte d'Or déjà en charge des réflexion sur l'AE, a été missionné par le gouvernement pour donner une dimension plus large à ce projet de loi qui devrait être présenté en janvier 2014 au Parlement.

## La participation active du SDI

Le SDI participera à cette mission, aux côtés d'autres organisations professionnelles et interprofessionnelles représentatives. Le SDI aura ainsi l'occasion d'apporter directement sa contribution aux différentes auditions qui se dérouleront jusqu'à la mi-décembre.

## Des propositions audacieuses pour les TPE

Pour le SDI, le point cardinal de toute négociation devant porter sur les TPE se base sur la reconnaissance de ce segment d'entreprises afin d'adapter les politiques publiques à leurs spécificités. Nous existons, nous travaillons depuis 20 ans pour ce premier objectif en démontrant à tous les gouvernements successifs que les TPE sont l'avenir de ce pays en termes de croissance et d'emplois.

Il nous revient de porter ce message d'espérance et d'avenir.



# Mission de modernisation de l'entrepreneuriat

## Le SDI représente les TPE

**Laurent GRANDGUILLAUME, député de Côte d'Or, a été chargé par le Premier Ministre de mener un ensemble d'auditions en vue de formuler des propositions sur l'avenir des TPE. Le SDI a été choisi pour représenter les TPE, parmi les organisations patronales représentatives habituelles et les Chambres consulaires.**  
La réunion de lancement de cette mission s'est déroulée le Mardi 1<sup>er</sup> octobre 2013.

### L'urgence

#### Les TPE disparaissent à un rythme soutenu

Nous savons que cette année, plus de 60.000 TPE vont disparaître. Pour la première fois en dix ans, le rythme de disparition des entreprises pérennes (plus de 6 ans d'existence) est plus rapide que celui des entreprises plus jeunes.

#### Une dynamique entrepreneuriale en panne

Les entrepreneurs individuels, quelle que soit la forme d'exercice de leur activité, sont écrasés par les charges, les normes, les obstacles administratifs, les difficultés à l'embauche et à la formation. Ils s'estiment à juste titre les laissés pour compte de l'accès à la formation, au financement, aux marchés publics,... Ceux qui veulent investir, se développer, se trouvent bien souvent démunis lorsqu'il s'agit de trouver des appuis juridiques, comptables, fiscaux ou sociaux.

### Le gouvernement prend l'initiative

Après s'être penché sur le cas des grandes entreprises, des ETI et des PME, le gouvernement entend étudier et rationaliser la situation des TPE.

#### Porter une ambition globale

Au-delà du Projet de loi de Sylvia Pinel et du cas particulier des autoentrepreneurs (cf page 7 de ce numéro), le Premier Ministre a confié au député Laurent Grandguillaume une mission plus générale de réflexion sur les TPE comme élément essentiel de redressement de notre économie, au service de l'emploi, selon lettre de mission en date du 20/09/13.

L'objectif (ambitieux) est de simplifier et d'harmoniser le cadre juridique, fiscal et social de l'entrepreneuriat.

#### Un esprit de "co-construction"

Pour assurer sa mission, M. L. Grandguillaume, a souhaité s'entourer d'un certain nombre d'organisations représentatives, aptes, par leur expérience et leur connaissance du terrain, à mener les auditions à ses côtés. En sa qualité d'organisation représentative des TPE, le SDI participera ainsi à la "co-construction" du rapport qui sera remis au Premier Ministre le 15 décembre.

#### Un grand nombre de ministères concernés

Compte tenu de l'importance des champs d'investigation couverts par cette mission, de nombreux ministères auront à connaître des auditions menées et de leurs conclusions : le ministère de l'économie et des finances, le ministère du budget, le ministère des affaires sociales et de la santé, le ministère de la justice, le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

#### Le SDI force de propositions

Le SDI entend user de sa qualité de représentant des TPE pour avancer un certain nombre de propositions novatrices et pragmatiques, essentielles à nos yeux au succès de la mission.  
Parmi ces propositions, citons :

#### La reconnaissance législative de la TPE

Nombre de dispositifs à destination des PME sont inefficaces voire contre productifs à l'égard des TPE. C'est pourquoi le SDI propose la reconnaissance législative des TPE (entreprises de moins de 20 salariés) pour adapter les politiques publiques à leurs spécificités.

#### La suppression du décalage de deux ans sur le paiement des cotisations RSI

Nocif pour la trésorerie des TPE, ce principe est archaïque et obsolète. Pour les

entreprises non concernées par la précédente proposition, le SDI demande la réduction à une année du décalage entre la réalisation des bénéfices et le paiement des charges RSI

#### Le développement au sein de la BPI d'un produit de financement direct des besoins de crédit de trésorerie de faible montant (moins de 15.000€)

L'objectif est de répondre aux 41% des chefs d'entreprises qui sollicitent un crédit de trésorerie et se voient opposer un refus de leur banque au profit de frais et agios atteignant en moyenne 22% de taux d'intérêt.

#### La création d'un « passeport d'entreprise »

L'objectif est de valoriser le parcours du chef d'entreprise (en devenir ou actuel) par la délivrance d'un document certifiant de l'accompagnement dont il fait l'objet dans le cadre de la préparation de son projet, et, le cas échéant, de l'accompagnement dont il fait l'objet pour le suivi de son projet. Ce passeport pourrait être produit notamment auprès du partenaire bancaire, des fournisseurs et des sociétés d'affacturage.

### Thèmes de la mission

- Constat : freins, atouts, mutations à l'œuvre
- Statuts (hors régimes fiscaux et sociaux)
- Régimes fiscaux
- Régimes sociaux
- Accompagnement
- Qualité, qualifications
- Financements (BPI), garanties, accompagnement

# Bilan du 1<sup>er</sup> Semestre 2013

## Bilan : Le SDI jugé représentatif par les TPE

### Sondage IFOP - Fiducial

#### Le SDI troisième organisation patronale de France pour les TPE

Selon un sondage IFOP-Fiducial en date du dernier trimestre 2012

(le « Baromètre des TPE » N°48), 33% de l'ensemble des TPE accordent leur confiance au SDI pour défendre leurs intérêts, lorsque la CGPME recueille 34% d'avis favorables et l'UPA 25%.

Nous sommes particulièrement fiers de ce résultat qui prouve que nos actions de terrain menées avec les professionnels indépendants sont désormais reconnues.

### L'accès direct des TPE aux fonds de la BPI concernant le CICE

#### Un véritable rôle de « Banque des entreprises »

Au constat d'un système bancaire sclérosé et contre-productif, le SDI milite depuis plusieurs années pour que les entreprises puissent disposer d'un accès direct aux fonds publics destinés à leur financement.

C'est exactement ce que propose actuellement la BPI à toutes les entreprises susceptibles de bénéficier du CICE.

#### Attention au miroir aux alouettes !

Bien que très simple et ouverte à tous, de l'entrepreneur individuel à la multinationale, la démarche auprès de la BPI ne revêt qu'un intérêt mineur pour les professionnels indépendants en dessous d'un seuil de 15 salariés. Autant dire que le CICE est sans impact sur l'immense majorité des TPE.

### Le SDI obtient la contractualisation des relations entre les banques et les professionnels

#### La correction d'une anomalie

Alors que nous sommes tous tenus d'avoir un compte bancaire (obligation légale pour les entreprises autres que les entrepreneurs individuels), alors que nous bénéficions tous d'un

« droit au compte », la loi ne prévoyait d'obligation de formaliser cette relation contractuelle que pour les seuls consommateurs.

C'est la raison pour laquelle le SDI a demandé l'extension de cette obligation aux entreprises, et plus particulièrement pour les entrepreneurs individuels, extension votée par le Parlement dans le cadre de la Loi sur la réforme bancaire.

#### Les effets attendus

Désormais, les banques seront tenues de respecter un délai de 60 jours avant de supprimer une autorisation de découvert.

### Le SDI obtient une réforme du mode de désignation des complémentaires santé obligatoires de branche

#### Les risques de conflit d'intérêt de l'ancien régime

Jusqu'à présent, les partenaires sociaux (organisations syndicales représentatives patronales et de salariés) négociaient la mise en place de complémentaires maladie obligatoires dans les branches professionnelles, avant de réaliser des appels d'offre. Dans



90% des cas, les institutions de prévoyance qui remportaient le marché étaient gérées par... les mêmes partenaires sociaux !

#### L'action du SDI

Tout en se déclarant favorable sur le fond à une meilleure protection santé des salariés des TPE, le SDI mène depuis 2008 une action en vue d'assurer le libre choix par le chef d'entreprise de l'organisme en charge de la gestion du contrat.

#### Le désaveu du Conseil Constitutionnel

Le 13 juin 2013, le Conseil Constitutionnel rappelait le caractère fondamental de la liberté d'entreprendre et de la liberté de la concurrence pour déclarer contraire à la Constitution les clauses des accords de branche imposant aux professionnels et à leurs salariés tel ou tel organisme de prévoyance.

Ce véritable camouflet pour les partenaires sociaux induit la perte de captation d'un marché estimé à 35,5 Mds€ supplémentaires à l'horizon 2017.

#### Une victoire pour les employeurs et pour les salariés

Cette victoire est avant tout celle des milliers d'employeurs et de salariés qui pourront désormais choisir une complémentaire adaptée à leurs besoins, y compris financiers, grâce à une concurrence libre et non faussée entre assureurs.

## L'action de lobbying du SDI

Chacune des actions menées par le SDI l'est au nom et pour le compte de ses adhérents, représentatifs de 97% des entreprises en nombre de ce pays et, au global le tiers de l'économie française. Nous n'attendons pas du personnel politique qu'il se saisisse de tel ou tel projet au nom du SDI, mais au nom de l'intérêt général.

Du reste, les propositions et idées formulées ne nous appartiennent pas puisqu'elles sont le fruit de la réflexion collective de nos adhérents, tant au niveau de nos permanences téléphoniques juridiques, que des résultats des sondages soumis à votre appréciation.

C'est pourquoi nos actions de lobbying sont menées au plus près des besoins de nos adhérents, en lien direct avec eux.



# Perspectives au 2<sup>d</sup> Semestre 2013

## Perspectives : Défendre les TPE face aux réflexes conservateurs



### Peser sur la réforme de la formation professionnelle

#### 32 Milliards d'euros en jeu

Chaque année, 32 Milliards d'euros sont dépensés dans la formation professionnelle initiale et continue.

#### Recenter le produit de la taxe d'apprentissage

Les artisans versent 2 milliards d'euros par an au titre de la taxe d'apprentissage, destinée par définition à la formation des apprentis. Or, moins des 2/3 de cette somme est effectivement consacrée à cette fin, le reste servant au financement d'établissements secondaires et supérieurs, ainsi que des grandes écoles.

#### Lutter contre les conservatismes

Toucher à la formation professionnelle et à son financement, c'est toucher directement au financement des organisations syndicales représentatives, patronales et de salariés, et toucher au pré carré des chambres consulaires.

#### Les conservatismes financiers syndicaux

Après de nombreuses péripéties parlementaires manifestées notamment par une obstruction de l'ensemble des parties politiques à la publication de son rapport, le député Nicolas Perruchot a démontré en 2011 que l'une des sources majeures (et légale !) de financement des partenaires

sociaux est l'argent de la formation professionnelle, soit officiellement 66 millions d'euros à ce jour.

On comprend mieux dans ces conditions les raisons pour lesquelles la réforme de la formation professionnelle soulève des difficultés majeures auprès de ceux-là même qui sont en charge de la mettre en œuvre.

#### Les conservatismes des chambres consulaires

Les CFA (Centre de Formation d'Apprentis) sont couramment gérés par les Chambres de métiers, mais aussi les Chambres de commerce.

Malgré la piètre opinion exprimée par les professionnels sur la qualité des formations dispensées au sein de ces établissements, inutile de préciser que les chambres consulaires résisteront autant que possible à toute évolution dans le financement des centres.

Face à l'ensemble de ces blocages, nous aurons besoin de nos adhérents pour faire en sorte que l'argent que vous versez au titre de la formation professionnelle face l'objet d'un retour sur investissement conforme à vos besoins, et bénéfique à vos entreprises.

#### La réforme du statut d'auto-entrepreneur en marche

#### Un régime qui reste un artifice pour les statistiques et un leurre pour ses bénéficiaires

Ce régime ne permet pas la création d'entreprises pérennes de croissance à hauteur puisque seuls 5% des autoentrepreneurs ont basculé dans le régime classique depuis 2008.

Ce statut est structurellement incapable de générer de l'emploi au-delà de celui de l'autoentrepreneur, au surplus dans des conditions de subsistance de trois fois inférieures à celles qui prévalent chez les entrepreneurs en démarrage d'activité «classique».

Selon l'INSEE en effet, les revenus dégagés par un autoentrepreneur sont trois fois plus faibles que ceux des créateurs d'entreprises classiques, lesquels sont déjà à peine équivalant au SMIC (14.100€/an en moyenne).

#### Réformer le statut d'auto-entrepreneur pour le circonscrire à sa vraie nature

Issu du «travailler plus pour gagner plus», le statut d'AE en complément d'activité relève

#### BILAN

- Le SDI comme troisième organisation représentative des TPE
- La BPI se substitue aux banques pour le financement des crédits de trésorerie des entreprises par le biais du CICE
- Les complémentaires obligatoires de branches régulées

#### PERSPECTIVES

- Recentrer le produit de la taxe d'apprentissage sur les TPE
- Équilibrer les statuts d'autoentrepreneur et d'entrepreneur classique
- Porter le dossier bancaire au niveau européen

d'un assainissement du travail dissimulé et mérite en ce sens d'être conservé.

Pour les AE à temps plein, le SDI a toujours souhaité la bienvenue à ces nouveaux chefs d'entreprise, sous réserve que les bénéfices du statut soient un tremplin temporaire devant, à terme, permettre au chef d'entreprise de travailler selon les mêmes contraintes que ses collègues et néanmoins concurrents, aux fins d'accorder à tous les mêmes chances de succès.

#### Le dossier bancaire porté au niveau européen

#### Un constat d'échec

A la lumière du dernier texte de réforme bancaire, force nous est de constater l'incapacité des autorités françaises à exiger des banques le financement de la trésorerie des TPE.

#### L'indispensable intervention européenne

L'Europe et son rapport de 2011 pointant les banques françaises comme championnes des frais constituent une nouvelle piste à suivre pour le SDI.

# Pétition nationale

La technique bancaire de restriction d'accès aux crédits de trésorerie

Crédit classique

Découvert autorisé

Découvert non autorisé

4%

10%

22%

Un découvert coûte 5,5 plus qu'un crédit classique

*Les banques pillent la trésorerie des petites entreprises par des techniques de restriction d'accès aux crédits de trésorerie accompagnées de taux usuraires.*

*Grâce au SDI, les TPE sont clairement identifiées comme destinataires des outils d'aides aux entreprises de la BPI. Parmi ces outils, nous devons pouvoir diminuer nos frais bancaires par un accès aux micro-crédits de trésorerie.*

*Je marque, par ma signature, mon entier soutien à l'action de mon syndicat interprofessionnel patronal, le SDI, en vue d'obtenir la mise en place d'un micro-crédit de trésorerie à destination des TPE, géré par la BPI.*



## POUR UN MICRO-CRÉDIT DE TRÉSORERIE «TPE» ACCESSIBLE PAR LA BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT

RAISON SOCIALE:

ACTIVITÉ:

NOMBRE DE SALARIES:

PRENOM:

NOM:

ADRESSE:

CODE POSTAL:

VILLE:

TELEPHONE:

E-MAIL:

FAX:

FAIT A LE :



Syndicat des indépendants

Ensemble pour réussir

[www.sdi-pme.fr](http://www.sdi-pme.fr)

**S.D.I.**

Parc de la Chauderaie  
2 rue de la Chauderaie  
69340 FRANCHEVILLE  
Tél : 04.78.34.65.97  
Fax : 04.78.34.78.07  
E-mail : sdi.lyon@sdi-pme.fr

**S.D.I.**

266, avenue de la Californie  
6ème étage  
06200 NICE  
Tél : 04.92.29.85.90  
Fax : 04.92.29.04.22  
E-mail : sdi.nice@sdi-pme.fr

**S.D.I.**

16 avenue de l'Agent Sarre  
92700 COLOMBES



# Autoentrepreneur : la cacophonie

**La présentation en Conseil des Ministres par Sylvia Pinel d'un projet de réforme du statut d'auto-entrepreneur (AE) a déchaîné des torrents de contestations, tant de la part des professionnels indépendants que de celle des AE. L'AE n'est pourtant ni le paradis décrit par les uns, ni l'enfer dénoncé par les autres.**

## L'AE dans le texte

### L'union de deux régimes encore en vigueur

L'AE n'est que la somme de deux statuts (micro-fiscal et micro-social) qui existaient bien avant 2008.

### AE et TI égaux en charges devant le RSI

Toutefois, les indépendants classiques sont soumis à des cotisations sociales minimales auxquelles ne sont pas assujettis les AE.

En tenant compte de cet élément, il est plus intéressant d'exercer en AE si son CA annuel est inférieur à 6.700€ (pour une activité de service) et 11.500€ (pour une activité commerciale). Au-delà de ces chiffres, l'AE ou l'EI sous régime micro acquitteront sensiblement les mêmes charges sociales au RSI.

Charges sociales comparées AE/Entrepreneur individuel sous régime micro		
	AE	Commerçant
Assiette	81500€	$81500 \times (1-71\%) = 23.365€$
Taux	14%	48,55%
Montant	11.410€	11.474,79€
	AE	Artisan
Assiette	32600€	$32600 \times 50\% = 16.300€$
Taux	24,60%	49,09%
Montant	8.019,60€	8001,67€
	AE	Profession libérale
Assiette	32600€	$32600 \times (1-34\%) = 21.516€$
Taux	21,30%	31,86% + 1.260€
Montant	6.943,80€	8.115€

Source : Rapport d'évaluation du régime de l'auto-entrepreneur - ISF - Avril 2013

## Le statut de l'AE est-il un faux problème ?

Il est indéniable que les TPE subissent une concurrence de la part des AE. Initialement pensé pour régulariser des situations de travail complémentaire dissimulé, ce statut a largement débordé de ce cadre pour devenir l'un des instruments majeurs de la création d'entreprise (50% des entreprises nouvelles sont constituées sous régime d'AE).

Ce régime a permis d'apporter des avancées importantes en termes administratifs et financiers de création et de gestion de petites entreprises.

Lutter contre l'AE est un faux problème. Il faut au contraire déployer ses avantages sur les TPE.

### AE et TI égaux en charges devant le RSI

Toutefois, les indépendants classiques sont soumis à des cotisations sociales minimales auxquelles ne sont pas assujettis les AE.

En tenant compte de cet élément, il est plus intéressant d'exercer en AE si son CA annuel est inférieur à 6.700€ (pour une activité de service) et 11.500€ (pour une activité commerciale). Au-delà de ces chiffres, l'AE ou l'EI sous régime micro acquitteront sensiblement les mêmes charges sociales au RSI.

### AE et TI inégaux quant au paiement des charges RSI

Pour le SDI, ce sont les modalités de paiement des charges qui méritent un alignement, dans le sens d'un paiement des charges pour tous en fonction du CA.

secteurs réglementés, qu'elles y exercent ou non à temps plein et qu'elles soient ou non retraitées, doivent bien évidemment justifier de leurs qualifications et assurances obligatoires.

### Créer les conditions de développement de toutes les TPE

Au constat que le régime de l'AE est extrêmement proche de celui de la micro-entreprise dont il est issu, il n'existe aucune raison objective pour laquelle les conséquences attachées à ces deux statuts seraient diamétralement différentes, tant en termes de modalités de paiement des charges que de soutien au développement.

### Paiement des charges en fonction du CA

C'est pourquoi le SDI propose d'aligner ces statuts en ce qui

concerne les modalités de paiement des charges RSI.

### Soutenir la création et le développement

Pour répondre au problème de création d'entreprises de croissance, le SDI propose la mise en place d'un « passeport d'entreprise » pour les personnes qui suivent un parcours de formation et de conseils en vue du développement de leur structure.



## Est-il plus rentable de travailler sous statut d'AE ?

Chaque statut comporte ses avantages et ses inconvénients. Le choix d'un statut dépend d'éléments patrimoniaux personnels et professionnels. Du strict point de vue de la rentabilité d'une activité, envisagée sous l'angle du bénéfice brut avant impôts, exercer son activité sous forme d'AE (ou en micro-social) peut s'avérer nettement plus coûteux qu'en régime classique.

Contrairement à l'EI classique, l'AE ne peut déduire aucune charge (loyer commercial, essence, amortissement de matériel, ...). Ainsi, en prenant pour exemple un AE, un EI sous régime micro-fiscal et un EI classique qui réalisent tous trois un CA de 1000€ avec une marge brute de 30%, le bénéfice net avant impôts de l'AE sera de 54€, celui de l'EI en micro social de 54,50€ et celui de l'EI classique de 152,73€. Les deux premiers sont au régime forfaitaire, le dernier au réel...

# Emploi - Formation - Apprentissage

Nous vous avons interrogé(e)s en juillet dernier sur les thèmes qui feront l'actualité de cette fin d'année avec l'objectif affiché par le Président de la République d'inversion de la courbe du chômage. Les «partenaires sociaux» sont en charge d'une réflexion sur l'emploi, la formation et l'apprentissage, au constat que 900.000 jeunes à ce jour en France ne sont ni en emploi, ni en cursus scolaire, ni en formation en entreprise. Les données recueillies nous permettent de participer activement aux débats avec les pouvoirs publics, afin d'envisager des solutions pragmatiques pour pallier des carences tant techniques que politiques.

## I : L'emploi

### Les fausses pistes du gouvernement

Le SDI formule le constat selon lequel l'emploi pérenne ne peut venir d'aucun des outils mis en œuvre ces derniers mois par le gouvernement.

#### Le contrat de génération

Largement connue des chefs d'entreprise, cette mesure permet de bénéficier d'une aide maximum de 12.000€ sur 3 ans dans l'hypothèse de l'embauche en CDI d'un jeune de moins de 26 ans avec maintien corrélatif à l'emploi d'une personne âgée d'au moins 57 ans, le tout dans le cadre d'un binôme visant au transfert de compétences.

Ce dispositif est extrêmement peu utilisé par les TPE, alors même qu'elles en seraient statistiquement les premières utilisatrices. En effet, la part de salariés de moins de 30 ans y est supérieure à 30%, et celle de salariés de plus de 55 ans supérieure à 10%, soit dans les deux cas les proportions les plus élevées toutes catégories d'entreprises confondues. Cette quasi-absence d'utilisation est certainement liée à la notion de «binôme», laquelle suppose l'existence de deux personnes pour un même poste.

Cette problématique de doublon avait déjà été évoquée à l'époque du passage à la semaine de 35H où l'on avait vu que l'arithmétique «d'une embauche pour 10 salariés» ne pouvait

fonctionner dans des structures de petite taille, au constat que chaque personne y occupe un poste et un seul. Il n'est pas économiquement raisonnable ou viable de doubler la charge financière sur un poste durant 3 ans.

#### Les emplois d'avenir

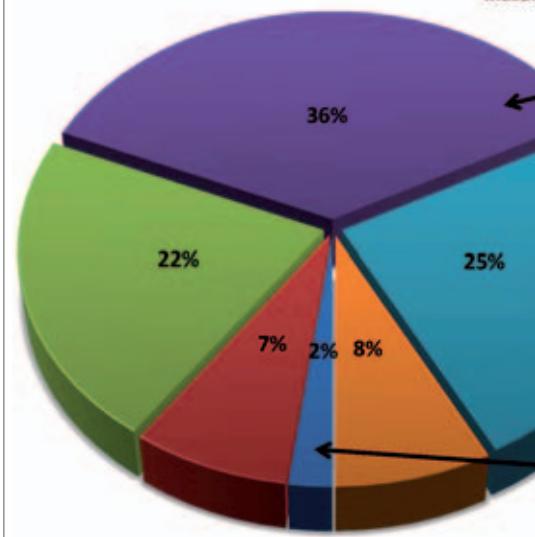
Largement limitée au secteur non marchand malgré son extension récente à une partie du secteur marchand, cette mesure a fait l'objet de critiques de la part de la Cour des Comptes au constat que, historiquement, seules 40% des personnes en contrat aidé non marchand sont en emploi 6 mois après, contre plus de 70% pour celles issues de contrats aidés du secteur marchand. Il est dommage que le gouvernement n'ait pas jugé utile de s'appuyer sur les TPE pour dynamiser les contrats d'avenir, alors même qu'elles sont les premières à embaucher des jeunes peu ou pas qualifiés et à en assurer une formation en interne.

#### Le CICE

Au total, seuls 2% des chefs d'entreprise estiment que cette mesure va leur permettre de renforcer leurs effectifs. Dans le détail, ce sont surtout les entreprises de 6 à 10 salariés qui entendent utiliser la mesure pour renforcer leurs effectifs.

Mais 1 TPE sur 4 considère que le CICE n'aura aucune influence sur son entreprise, qu'il s'agisse des effectifs ou de l'amélioration

Pour vous, le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi mesure :



de la structure financière. Ces résultats ne sont guère étonnantes aux constats que le CICE est peu connu des TPE et inadapté à leurs besoins de simplicité et de lisibilité.

#### Une mesure peu connue des TPE

Fer de lance de la politique d'abaissement des charges sur les salaires du gouvernement, le CICE est encore peu ou pas connu par 61% des TPE.

#### Une mesure sans effet sur l'emploi

Le faible taux de connaissance de cette mesure est cependant loin d'expliquer le taux global de 2% de TPE ayant au moins 1 salarié estimant que le CICE leur permettra de renforcer leurs effectifs.

#### Une mesure mal calibrée

On voit mal le lien entre «baisse d'impôts» et «baisse des charges sur les salaires». Au total, il eut été largement préférable à l'égard des TPE de baisser directement les charges sociales de 4% en 2013 puis de 6% à partir de 2014.

#### Un préfinancement qui relève plus du «nano-crédit» que du «micro-crédit»

Conscients des carences du dispositif, les pouvoirs publics ont imaginé la possibilité de préfinancer le CICE via la BPI. S'il est constant que presque 40% des TPE se plaignent d'un accès restreint au crédit bancaire de trésorerie pour de faibles montants (moins de 15.000€ dans 80% des cas) au profit de frais et agios, le préfinancement du CICE correspond à une somme de 583,1€ pour chaque salarié à temps plein à 35H au niveau du SMIC. Compte tenu de la structure des TPE (une TPE comprend en moyenne 3 salariés), l'immense majorité d'entre elles peut en conséquence prétendre à des préfinancements compris entre 583,1€ et 1.749,3€. A ce niveau, nous sommes plus dans le «nano-crédit» sans effet sur l'entreprise.

## L'emploi passe par la baisse des charges

### Effets du « zéro charges » en 2009-2010

En 18 mois, cette mesure réservée aux structures de moins de 10 salariés aura concerné 369.300 entreprises et 1 million de salariés.

Selon les statistiques de Pôle Emploi, le dispositif «zéro charges» aura produit les résultats suivants :

70% des emplois créés l'ont été à temps plein  
50% des emplois créés l'ont été en CDI  
plus de 33% des emplois créés l'ont été par des

entreprises ne comportant aucun salarié. Plus le nombre de salariés dans l'entreprise était important, moins l'entreprise a sollicité cette aide

25% des utilisateurs de l'aide avaient créé leur entreprise depuis moins de 2 ans et 66% depuis moins de 10 ans

Ces données économiques mises sur la table, il ne manque plus que la volonté politique.



# : votre avis est essentiel

(CICE) mis en place au 1er janvier 2013 est une

e :

61% des TPE connaissent mal ou pas du tout le dispositif CICE

- Qui va vous permettre de renforcer vos effectifs
- Qui va vous permettre d'assainir votre trésorerie mais sans impact sur vos effectifs
- Sans influence sur votre entreprise
- Que vous ne connaissez pas suffisamment pour vous prononcer
- Que vous ne connaissez pas du tout
- Sans opinion

2% : le taux d'utilisation du CICE par les TPE pour l'emploi

## La formation professionnelle continue des salariés

### Les TPE convaincues de l'intérêt de la formation continue

Près de 3/4 des responsables de TPE estiment que la formation continue des salariés est gage de compétitivité pour l'entreprise.

### Les salariés des TPE peu concernés par la formation continue

Les salariés des TPE ont 3 fois moins accès à la formation que ceux des grandes entreprises. Selon la DARES, seuls 15,5% des salariés des TPE ont accès à la formation continue, toutes catégories de salariés confondues, lorsque ce taux croît avec la taille de l'entreprise pour atteindre 51,6% dans les entreprises de 500 salariés et plus.

### La problème majeur de l'absence du personnel en formation

Pour plus de 60% des chefs d'entreprise interrogés, leur refus d'envisager de faire profiter leurs salariés d'une formation est lié à des difficultés organisationnelles dans des structures où la présence de chacun à son poste revêt une importance cruciale compte tenu de la faiblesse des effectifs.

### Les moyens de contrôle des fonds de la formation professionnelle

Les responsables de TPE ne font pas confiance à l'État pour gérer directement les fonds de la formation professionnelle. Ils préconisent en revanche un contrôle de l'État sur la gestion de ces fonds.

## La formation continue des professionnels indépendants

Ce sujet est rarement abordé, mais la formation des chefs d'entreprise constitue lui

aussi un élément majeur de la compétitivité des entreprises, cette démarche pouvant même contribuer à la prise de conscience des bénéfices à tirer de la formation de leurs salariés. La formation du chef d'entreprise est un gage de pérennité de la structure et des emplois afférents.

Or, dans ce domaine, les professionnels commerçants ont récemment subi une hausse très importante de leurs cotisations au titre de l'AGEFICE (+ 66,66%), sans influence notable sur le montant des remboursements, le nombre, ou la qualité des formations dispensées.

### Des formations initiales peu suivies et de qualité insuffisante

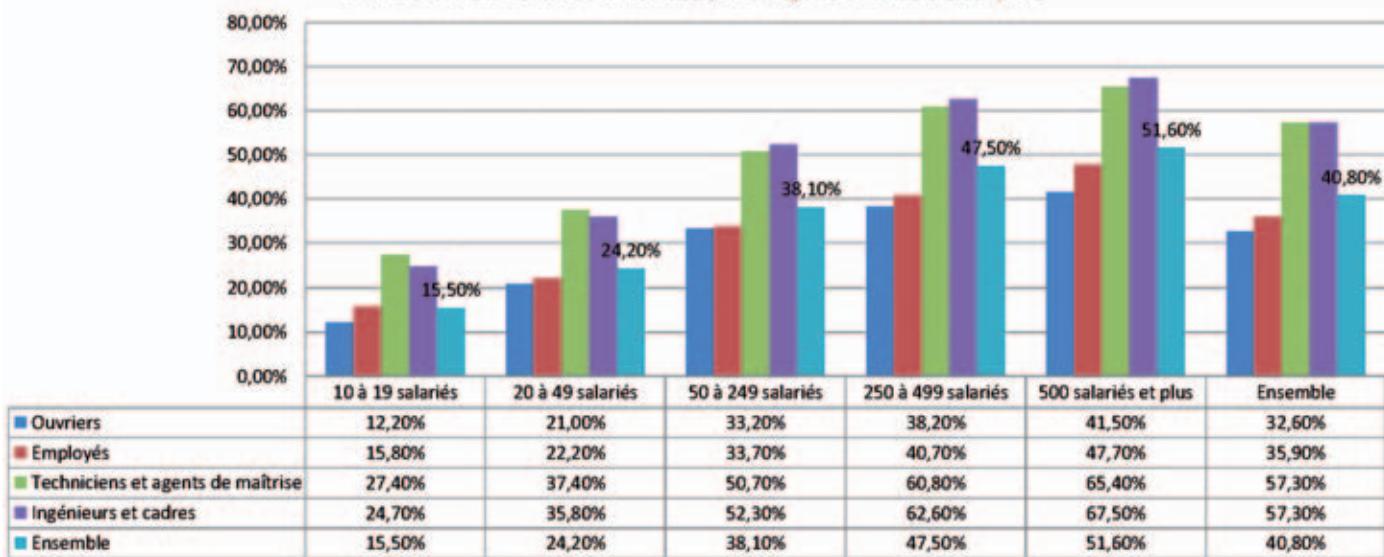
#### Des formations initiales peu suivies

S'agissant de la formation initiale, cette dernière est obligatoire en CMA, lorsqu'elle est facultative en CCI.

Ceci explique le taux très élevé (près de 70%) de professionnels rattachés à la CCI n'ayant suivi aucun stage de formation initiale, contre plus de 70% de ressortissants de la CMA en ayant suivi un.

Par ailleurs, s'il est connu que les Chambres de Métiers font souvent payer la mission de service public de stage à l'inscription, il semble que certaines Chambres de commerce développent aussi cette pratique. Il est peu vraisemblable que les Chambres consulaires diminuent leurs tarifs compte tenu du projet du gouvernement de diminuer de 300M€ le montant des taxes affectées à ces organisations.

Taux d'accès à la formation continue par catégorie et taille d'entreprise



# Notre sondage sur l'emploi, la

## Des formations initiales jugées sévèrement

Qu'ils soient gratuits ou non, dispensés par les CCI ou les CMA, avec un taux de satisfaction inférieur à 50%, l'utilité des stages à l'immatriculation en CFE revêt un intérêt pour le moins mitigé selon les professionnels en activité y ayant participé.

## Une offre de formation continue suffisante mais difficilement accessible

Seuls 1/4 des professionnels indépendants ont suivi une formation volontaire sur les deux

dernières années. La problématique n'est pas l'offre de formation, ni même l'absence de besoin de formation, mais essentiellement le manque de temps disponible à la formation ainsi que son coût.

diplôme en passant par l'entreprise, est la motivation, et plus exactement en l'occurrence le manque de motivation des jeunes.

Ce dernier point doit bien entendu être mis en lien avec l'image peu valorisante de l'apprentissage, trop souvent considéré par l'Éducation Nationale comme une voie réservée aux «moins bons éléments». L'apprentissage tend toutefois à retrouver certaines lettres de noblesse depuis le rapprochement du statut d'apprenti avec celui d'étudiant, ainsi que l'extension de la formule de l'alternance sous contrat d'apprentissage pour l'enseignement supérieur.

## L'apprentissage

### Tout est affaire de motivation

Pour les responsables de TPE, en leur qualité de porteurs de 70% des contrats d'apprentissage annuellement signés, l'élément moteur de l'apprentissage, de l'inscription au CFA jusqu'à l'obtention du

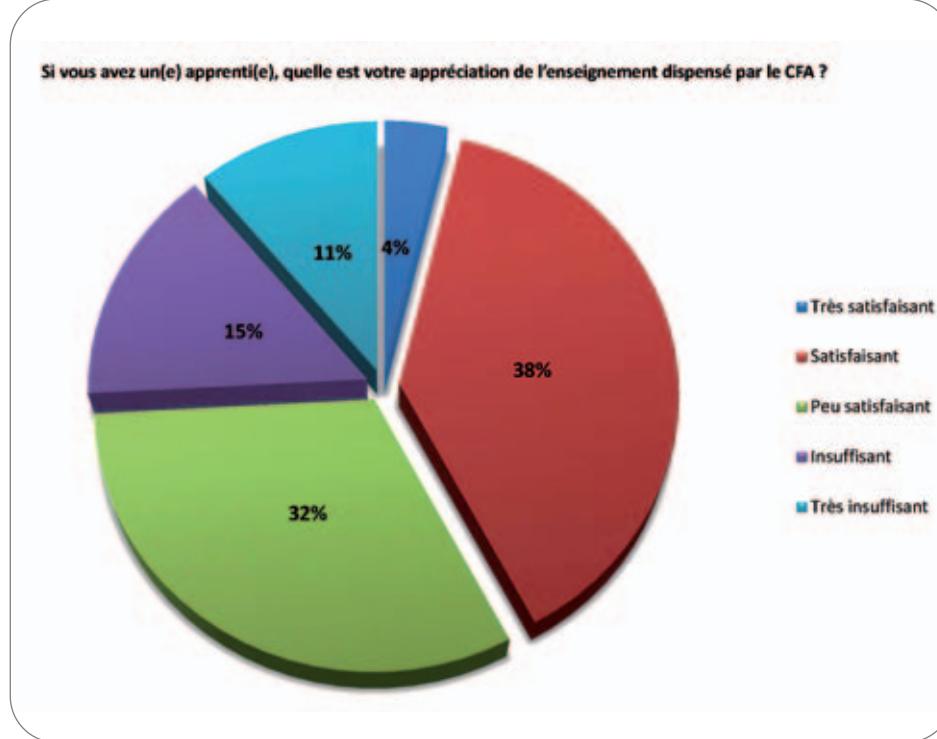
## Un développement en trompe l'œil

A y regarder de plus près en effet, si l'apprentissage continue à se développer ces dernières années, c'est notamment en raison de la forte progression du nombre d'apprentis issus des études supérieures recrutés sous la contrainte financière (système de bonus-malus) par les grandes entreprises. A contrario, l'apprentissage des «métiers» tel que réalisé au sein des entreprises artisanales est en forte régression.

## L'enseignement en CFA largement décrié

Bien que les professionnels du commerce aient une vision globalement plus positive de la qualité de l'enseignement dispensé en CFA que les professionnels de l'artisanat, ils sont 57,73% à considérer ledit enseignement comme peu satisfaisant.

Assez curieusement compte tenu des institutions en charge de ces enseignements et de la forte implication des professionnels pour la définition de leurs contenus, les chefs d'entreprises constatent une méconnaissance par les CFA de la réalité de leurs métiers.



## Atouts des TPE auprès des jeunes peu ou pas qualifiés

### Le maillage du territoire

Assuré par les 2,5 millions de TPE, ce maillage autorise des emplois de proximité, y compris dans les zones géographiques définies par le gouvernement

### Leur savoir faire en matière de formation

En leur qualité de premières utilisatrices de contrats de formations ciblés sur les jeunes, les TPE disposent d'un savoir-faire en matière de transmission des connaissances

### Leurs besoins de recrutement

La sensibilité des TPE au coût du travail et les déficits de postes pourvus dans certains secteurs (restauration, bâtiment) assurerait le succès d'un dispositif visant moins au traitement social du chômage des jeunes qu'à leur insertion professionnelle de long terme.

## Propositions du SDI

A l'appui de ce sondage, le SDI formule 13 propositions concrètes que nous vous proposons de consulter ci-contre. Ces dernières constituent une partie seulement de l'ensemble des suggestions du SDI, au nombre exact de 27.

Nous avons volontairement écarté les propositions d'ordre technique portant notamment sur les modalités de collecte des fonds de la formation.

Mais vous pouvez retrouver l'ensemble de notre dossier sur notre site internet [www.sdi-me.fr](http://www.sdi-me.fr).



# formation et l'apprentissage

## Propositions du SDI

### **Proposition 1 : Mise en place d'un «zéro charges» fléché sur les primo employeurs, conditionné à une embauche en CDI temps plein, le cas échéant limité dans le temps**

Aider les TPE sans aucun salarié à créer leur première embauche, c'est assurer des emplois à destination de jeunes peu ou pas qualifiés, en CDI à temps plein.

### **Proposition 2 : Mettre en place une cellule spécifique TPE de proximité au sein de Pôle Emploi, avec un interlocuteur unique par zone géographique (expérience en cours)**

Il est nécessaire d'envisager les moyens de faire correspondre au mieux l'offre des TPE aux demandes des personnes en recherche d'emploi.

### **Proposition 3 : Fixer aux OPCA des objectifs de baisse des coûts de gestion et des priorités de formations sur les salariés des TPE au travers des conventions d'objectifs et de moyens selon les informations collectées par les DIRECCTE**

Ladite convention pourrait aussi fixer des objectifs en termes de priorités de formations, qu'il s'agisse des publics visés (ouvriers et employés des TPE), comme des formations prioritaires.

### **Proposition 4 : Confier la collecte des fonds de la formation professionnelle aux URSSAF**

Les OPCA affichent des frais de 7,4% des fonds collectés (plafonnés par décret depuis septembre 2011), ce qui les placent encore loin de la performance des URSSAF (0,3%).

### **Proposition 5 : Développer la formation des salariés des TPE en dehors du temps de travail**

La seule façon viable de répondre à la problématique de la contrainte organisationnelle évoquée par les responsables de TPE est de développer la formation des salariés de TPE en dehors du temps de travail.

### **Proposition 6 : Réformer les conditions d'agrément des centres de formation**

Afin de rationaliser l'usage des fonds de la formation professionnelle et limiter d'éventuels usages déviants, le SDI propose de réformer les conditions d'accès à la qualité de « formateur ».

### **Proposition 7 : Contrôler le niveau qualitatif des centres de formation**

Le SDI préconise cependant que ce type de contrôle ne soit pas réalisé par les OPCA compte tenu de risques évidents de dérives, mais par une autorité publique telle que les DIRECCTE ou une autorité indépendante.

### **Proposition 8 : Créer un « passeport d'entreprise »**

L'objectif est de valoriser le parcours du chef d'entreprise (en devenir ou actuel) par la délivrance d'un document certifiant de l'accompagnement dont il fait l'objet dans le cadre de la préparation de son projet, et, le cas échéant, de l'accompagnement dont il fait l'objet pour le suivi de son projet. Ce passeport pourrait être produit notamment auprès du partenaire bancaire, des fournisseurs et des sociétés d'affacturage.

### **Proposition 9 : Développer une offre de formation continue sur les plages de disponibilité des professionnels**

Afin que les professionnels puissent avoir accès aux formations continues et répondre à leur problématique de manque de temps, il serait nécessaire de proposer des formations sur des plages de disponibilité des professionnels, à savoir en soirée après 19h, les dimanche et lundi, ainsi que durant l'été (juillet - août).

### **Proposition 10 : Revoir les règles et taux de répartition du quota et du hors-quota afin de flécher les fonds auprès des centres qui en ont le plus besoin**

A ce jour, la moitié du hors-quota est affecté au financement d'écoles de l'enseignement supérieur, lesquelles ne correspondent pas aux objectifs de nécessité de renforcement financier des structures en charge de la formation de jeunes peu ou pas diplômés.

### **Proposition 11 : Incrire dans la loi les principes de gratuité de la formation professionnelle et de l'apprentissage, tant pour l'employeur que pour l'élève**

Cette proposition est liée au constat des dérives de certains CFA qui réclament des frais d'inscription ou de pré-inscription aux élèves, ainsi que des frais de « participation » aux employeurs. Au-delà des frais d'inscription ou de pré-inscription, il faut aussi noter des frais de dossier et de présentation en vue d'une sélection des candidat(e)s sans certitude de suivre les enseignements par la suite.

### **Proposition 12 : Autoriser la rupture du contrat d'apprentissage pour raison économique (avec obligation de reclassement)**

A ce jour, 1/4 des responsables de TPE n'embauchent pas d'apprenti en raison d'une inquiétude sur la pérennité de leur structure. Or, le chef d'entreprise doit s'engager contractuellement à une hypothèse de pérennité de son entreprise au moins sur la durée du contrat d'apprentissage, ce qui relève à ce jour d'une prospective plus qu'hasardeuse.

### **Proposition 13 : Verser la prime d'apprentissage à l'employeur, même en cas de défaut de suivi des cours au CFA et/ou des heures en entreprise de l'apprenti(e)**

# La révolution Titre-Restaurant électronique

## A bas la paperasse !

### Avant le Titre-Restaurant électronique

Le commerçant qui accepte les titres restaurant connaît par cœur le fastidieux travail préalable à la transmission des titres recueillis auprès de la clientèle : classement par émetteur (4 actuellement), découpage des petits coins de chaque ticket, tamponnage et enfin mise sous plis spécial pour envoi au centre de paiement avec risque de pertes induit.

### Après le Titre-Restaurant électronique

Les émetteurs ont constitué une société commune, laquelle a intégré le GIE Carte Bancaire. En d'autres termes, l'actuel Terminal de Paiement Electronique (TPE) utilisé par le commerçant accepteur de cartes bancaires pourra aussi être utilisé pour le débit des futures cartes à puce «Titre Restaurant». Il ne sera pas nécessaire de changer de TPE ou d'en ajouter un autre. Pour les commerçants qui en sont équipés, il sera aussi possible de payer en «sans contact» avec une application dédiée sur smartphone.

## Les éléments invariables

### Maintien des tarifs

Pour ceux qui, comme nous, estimions que la dématérialisation des titres restaurant pourrait permettre d'en diminuer les coûts de gestion, il semble que la CNTR (Commission Nationale des Titres Restaurant) ait déjà répondu négativement à cette attente. Les taux appliqués aux employeurs et commerçants devraient rester identiques.

### Maintien des délais de paiement

Les délais de paiement de 2, 7 et 21 jours avec modulation des commissions prélevées (plus le délai est court, plus la commission est élevée) devraient être maintenus.

## La carte acceptée par les terminaux de paiement classiques

### La faculté de verrouillage : bonne ou mauvaise nouvelle ?

Légalement, les Titres Restaurant ont pour finalité de permettre aux salariés en déplacements fréquents ou ne disposant pas de restauration d'entreprise, d'assurer leur pause déjeuner avec le soutien financier de leur employeur, le tout en franchise de charges sociales.

Dans l'absolu, la dématérialisation de cette modalité de paiement de la pause déjeuner pourrait intégrer dans la puce électronique de la carte dédiée les limitations à son usage, telles que prévues par le code du travail.



Ces limites sont les suivantes :

- Le titre restaurant ne peut être utilisé en dehors de sa période de validité
- L'usage du titre est circonscrit à l'achat d'un repas ou d'une préparation alimentaire
- La consommation ou l'achat de la préparation alimentaire doit être effectué au cours d'une journée de travail, pendant la pause accordée pour la restauration (généralement entre 12h et 14h)
- Tolérance d'utilisation de deux titres/repas
- Utilisation limitée au département du lieu de travail et départements limitrophes

A ce jour, le CNTR certifie que les employeurs qui le souhaitent pourront continuer à utiliser les Titres papiers classiques. Mais ces derniers sont toutefois appelés à disparaître sous un délai évalué à 5 ans.



**Les tarifs restent inchangés**



# Sauvegarde des entreprises en difficultés

## « Savoir anticiper »

**La loi du 26 juillet 2005 sur la sauvegarde des entreprises en difficultés et ses modifications successives, ont mis en œuvre de nouveaux instruments pour augmenter les chances de survie des entreprises en difficultés. Les différentes procédures de prévention, dont la prévention détection sont très présentes dans cette loi.**

### Généralités

Le maître mot de la loi de sauvegarde est le mot « ANTICIPATION ». A ce mot, il convient d'accorder celui de « CONFIDENTIALITE » qui vient justifier, s'il le fallait, celui d'anticipation. Il faut se forcer à faire abstraction de toutes les raisons qui peuvent pousser à se recroqueviller, pour envisager de partager ses difficultés avec les interlocuteurs qui aideront le dirigeant à prendre les décisions nécessaires.

### Les acteurs de la prévention

#### Les professionnels

Les experts-comptables : conseils, ils accompagnent l'entreprise et son dirigeant à toutes les étapes de son développement. Ils connaissent parfaitement les éléments financiers et comptables de la société. Ils ont le recul pour aider le dirigeant à appréhender les mesures qui s'imposent et travaillent avec les autres partenaires de l'entreprise pour rechercher les solutions adéquates.

Les avocats : conseils et défenseurs des intérêts de leurs clients, ils pratiquent régulièrement les procédures relatives aux entreprises en difficulté, ils connaissent le fonctionnement d'un tribunal de commerce et des organes de la procédure et savent présenter toutes les solutions que les lois proposent et orienter le dirigeant vers l'une d'elles.

Les banquiers : ils mesurent les moyens adéquats pour accompagner l'entreprise selon ses résultats et ses prévisions. Ils peuvent restructurer l'endettement et permettre de passer un cap délicat.



#### Les organismes consulaires

Ces organismes (CCI et CMA) disposent souvent d'une cellule Prévention et peuvent orienter le chef d'entreprise dans la recherche de solutions adaptées, en relation avec les conseils habituels.

#### Les institutions

La Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) réunit dans chaque département les directeurs des services fiscaux, de l'URSSAF, des organismes de sécurité sociale, du Pôle-Emploi... Elle examine la situation des entreprises qui enregistrent des retards de paiement et propose des moratoires pour les dettes échues, les dettes courantes devant être payées. Le Comité Départemental d'examen des problèmes de financements des entreprises (Codefi) est présidé par le Préfet. Il se réunit pour étudier le cas des entreprises en difficulté de moins de 400 salariés (détection, prévention).

#### Rencontre avec le tribunal de commerce

Avant même d'entrer dans une phase de traitement des difficultés, il est possible de pouvoir rencontrer des juges, professionnels eux-mêmes et chefs d'entreprises. Des cellules de prévention existent dans de nombreux tribunaux de commerce. Des entretiens confidentiels peuvent être organisés. C'est une phase essentielle en matière de prévention. Elle permet d'appréhender au mieux les solutions qui peuvent mises en œuvre en fonction de la situation des entreprises. En concertation avec les professionnels, ces entretiens très productifs apportent une certaine dédramatisation propice à une prise de recul nécessaire pour prendre les bonnes décisions. Cette phase est bien entendu strictement confidentielle, ce qui est essentiel dans une période difficile.

Dans certains cas, à partir d'informations dont dispose le greffe du tribunal de commerce, le chef d'entreprise pourra être convoqué par le Président du tribunal de commerce. Cette procédure confidentielle doit être considérée par le chef d'entreprise non comme une contrainte juridique, mais plutôt comme la possibilité de pouvoir exprimer ses difficultés et en contrepartie d'être informé de solutions qui lui permettront d'y faire face (cf le paragraphe "Les institutions") avant qu'il ne soit trop tard.

### En conclusion

En conclusion, tout est organisé, ou plutôt, peut être organisé au mieux pour le chef d'entreprise, dès qu'il accepte de communiquer sur ses difficultés.



Syndicat des indépendants

Ensemble pour réussir

Artisans  
commerçants  
professions libérales  
et TPE

